

**Offre du programme pédagogique  
en lien avec la sexualité „Teenstar“  
dans les écoles fribourgeoises**

---

**Question**

Il y a quelques semaines, une paroisse singinoise a organisé une soirée d'information à l'intention des parents et des autorités avec, pour objectif, de propager le programme pédagogique en lien avec la sexualité « Teenstar » pour les jeunes. A cette occasion, le programme a été vivement recommandé avec des paroles en apparence anodines, telles que « Teenstar a été développé par la gynécologue autrichienne Hanna Klaus et est répandu au niveau international. Le but est de fournir des réponses aux questions des jeunes en relation avec l'amitié, l'amour, la fécondité et la sexualité.»

L'objectif de la soirée d'information devait bien être d'aplanir le chemin en vue d'introduire « Teenstar » dans l'école publique.

Les organisateurs ont tu le fait que des organisations catholiques ultraconservatrices se trouvent derrière « Teenstar ». Ainsi M<sup>me</sup> Hanna Klaus défend-elle une position très extrême, comme : pas de pilule, pas de préservatif, pas de sexe avant le mariage, point de vue qu'elle défend essentiellement dans des cercles gravitant autour du mouvement Schoenstatt, des Focolari et du mouvement Pius, ainsi que dans des organisations similaires. Ces organisateurs veulent aussi répandre en Suisse « Teenstar » comme le "programme socio-pédagogique" d'avenir pour notre jeunesse, sans pour autant rendre public l'arrière-plan ultraconservateur catholique.

Je suis convaincu que nos écoles publiques proposent aujourd'hui une éducation sexuelle de très bonne qualité et confessionnellement neutre et que « Teenstar » ne constituerait en aucun cas une solution de remplacement, même partiellement.

C'est pour cette raison que j'en arrive à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'association « Teenstar » propose-t-elle son programme dans les écoles publiques du canton de Fribourg ? Si oui, dans quelles écoles ?
2. Que pense faire le Conseil d'Etat pour empêcher de telles prises d'influence et pour tenir « Teenstar » à distance de nos écoles ?

Le 16 février 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Des recherches sur le site Internet consacré à « Teenstar » ont montré, qu'en vue du lancement de ce programme, une association spécifique « TeenSTAR Suisse » a été créée en 1996. Comme objectifs généraux de l'association, il est fait mention de la promotion d'une pédagogie globale dans le domaine de la sexualité et de l'encouragement du dialogue entre les jeunes et leurs parents. Par rapport au programme lui-même, l'objectif prioritaire est

formulé ainsi : fournir des réponses aux questions des jeunes dans le domaine de l'amitié, de l'amour, de la fécondité et de la sexualité. Et, de la sorte, offrir une « formation à la sexualité des jeunes en tenant compte de la responsabilité en tant qu'adulte ». Comme l'association l'expose par la suite, deux conditions-cadres méthodologiques seraient centrales pour la mise en oeuvre du programme : « Teenstar fonctionne lorsqu'il s'inscrit si possible dans une longue période d'au moins une demi-année et s'il fait l'objet d'une répétition et d'une prolongation après une ou deux années. Ainsi surgissent des questions et réflexions qui permettent d'aller plus loin ». Et deuxièmement : un cours « Teenstar est si possible toujours composé de filles et de garçons. On travaille séparément la plus grande partie du temps. Cela correspond au besoin de parler de sa propre sexualité. Mais c'est également un besoin d'échanger autour de diverses questions avec l'autre sexe. De là émane une prise de conscience de la différence entre femme et homme dans le domaine de la sexualité sur les cinq plans (corps, sentiments, intelligence, relations/environnement, âme/esprit). » Le programme propose divers thèmes aux jeunes, par exemple : hommes et femmes dans les médias; comportement des sexes l'un envers l'autre, compréhension pour soi-même et les autres; crises et chances de changement pendant la jeunesse; anatomie/physiologie des organes génitaux; fécondité de l'homme et de la femme; contraception/régulation de la conception; masturbation; homosexualité.

L'association TeenSTAR travaille dans les trois régions de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse du Nord-Ouest. Elle n'est pas active en Suisse romande et au Tessin. Cette limitation géographique et linguistique explique le fait que le programme « Teenstar » soit totalement inconnu dans les écoles francophones du canton de Fribourg. La question du député Martin Tschopp peut, de ce fait, être limitée exclusivement aux écoles obligatoires de langue allemande.

Afin de disposer d'un état de situation complet, une enquête a été conduite auprès de tous les responsables d'établissements de langue allemande du degré primaire et de tous les directeurs d'écoles du cycle d'orientation. Sur la base des informations récoltées dans ce cadre, il peut être répondu de la manière suivante aux questions du député Martin Tschopp :

### **L'association « Teenstar » propose-t-elle son programme dans les écoles publiques du canton de Fribourg ? Si oui, dans quelles écoles ?**

Deux écoles primaires de la partie alémanique du canton ont été en contact avec le programme « Teenstar ». Dans le premier cas, une enseignante de religion avait remis un *flyer* relatif à « Teenstar » à la responsable d'établissement. Ce *flyer* avait ensuite été affiché au panneau d'informations de la salle des enseignants et enseignantes. Cette annonce n'a toutefois attiré l'attention d'aucun enseignant. Aucune séance ni aucune autre manifestation n'a jamais eu lieu à ce propos dans cette école. Dans le second cas, la responsable d'établissement a parlé avec l'équipe enseignante de la question d'une éventuelle introduction du programme « Teenstar » et est arrivée à la conclusion de ne pas l'introduire à l'école. Dans ce cercle scolaire, des responsables de la paroisse avaient publiquement pris l'initiative en faveur de « Teenstar » et organisé une soirée d'information sur « Teenstar » à l'attention des parents.

En ce qui concerne les écoles du cycle d'orientation de langue allemande, la situation est la suivante : sur les huit écoles du cycle d'orientation, une seule a été contactée de manière directe pour une mise sur pied du programme. Les vérifications du directeur d'école ont toutefois démontré que la démarche avait un caractère confessionnel, de telle sorte qu'une mise sur pied de « Teenstar » n'entraîne pas en ligne de compte. Dans une deuxième école, on n'en est pas arrivé à une demande concrète, mais des membres du corps enseignant se sont informés sur « Teenstar » dans le cadre de la préparation d'unités d'enseignement sur le thème de l'éducation sexuelle et ont étudié les buts, contenus et méthodes de ce

programme. Sur la base de leur examen approfondi de « Teenstar », les enseignants et enseignantes concernés en sont cependant arrivés à une évaluation négative de ce programme, qui n'est jamais apparu dans les 6 autres écoles.

**Que pense faire le Conseil d'Etat pour empêcher de telles prises d'influence et pour tenir « Teenstar » à distance de nos écoles ?**

Les analyses ont démontré que l'influence de « Teenstar » dans les écoles obligatoires du canton de Fribourg peut être évaluée comme très limitée et qu'en plus elle ne concerne que la partie alémanique du canton. De plus, la prise de position des responsables d'établissements primaires ainsi que des directeurs de cycles d'orientation ont montré un haut degré de conscience en faveur d'une éducation sexuelle de conception pédagogique et moderne et non pas idéologique-religieuse. Grâce aux moyens pédagogiques et au matériel d'enseignement de qualité avec lesquels travaille le corps enseignant et grâce aux actions et prestations de valeur du Service cantonal de planning familial et d'information sexuelle, les directions d'écoles et les enseignants et enseignantes ont développé des compétences pédagogiques en lien avec la sexualité au cours des années passées, compétences avec lesquelles ils peuvent évaluer des programmes tels que « Teenstar » sous l'angle pédagogique.

Selon l'opinion du Conseil d'Etat et sur la base des analyses effectuées et des faits rassemblés, il n'y a pas d'autres mesures à prendre en lien avec le programme « Teenstar ».

Cela étant dit, le Conseil d'Etat rappelle que le Service de planning familial et d'information sexuelle (SPFIS) offre des cours d'éducation sexuelle dans toutes les communes du canton pour les classes enfantines ou de 1<sup>re</sup> année, les classes de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> année primaire, ainsi que les écoles du cycle d'orientation. Les objectifs généraux de ces cours sont les suivants :

- donner une information claire au sujet de la sexualité dans le respect de l'être humain ;
- aider les jeunes à comprendre, vivre et gérer le développement de leur corps et de leur sexualité ;
- offrir un espace d'expression qui fortifie leur réflexion sur le sens de vivre et d'agir ;
- travailler à l'affirmation de soi, au droit de dire non.

Parmi les offres de cours du SPFIS, si les communes le souhaitent, il y a la possibilité de séparer une partie du temps les garçons et les filles et d'offrir à chaque sexe un espace de parole.

Dans la partie alémanique du canton, le SPFIS intervient dans les classes enfantines et primaires. En 2008, il a visité 56 classes enfantines ou de 1<sup>re</sup> année et 73 classes de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> année.

Enfin, conformément à l'article 8 du règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention (RSF 821.0.11), les professionnels et institutions ne dépendant pas de l'Etat et souhaitant présenter leurs offres pour intervenir dans le cadre scolaire doivent être agréés par les Directions concernées. Une procédure d'agrément est ainsi obligatoire pour les projets d'éducation sexuelle, de prévention des abus sexuels, de prévention du SIDA, ainsi que de prévention des comportements de dépendance.

Fribourg, le 28 avril 2009